

## Capsule jurilinguistique

### Délai – Un peu de rigueur, s'il vous plaît...

Même s'ils partagent la même origine, le terme français **délai** et le terme anglais *delay* ont acquis au fil des siècles des sens bien différents. Dans la langue courante actuelle, **délai** possède les deux sens suivants :

- la période de temps dont on dispose pour faire quelque chose ou, autrement dit, un laps de temps assorti d'une échéance;
- la prolongation de la période de temps accordée pour faire quelque chose (Robert).

Quant à lui, le nom anglais *delay* vise le retard à accomplir quelque chose ou, autrement dit, le fait de dépasser la période de temps prévue pour faire la chose en question. Notons à cet égard que dans l'expression figée « sans délai » (qui veut dire sur-le-champ, immédiatement, sans attendre), le mot **délai** évoque justement cette idée de retard ou d'atermoiement.

Pour paraphraser le linguiste Jean Darbelnet selon qui « le retard commence là où le **délai** finit » (cité dans les Clefs du français pratique - Termium Plus), on pourrait dire que le *delay* anglais commence là où se termine le **délai** français.

Dans le domaine du droit, le terme **délai** vise essentiellement le « temps reconnu nécessaire et accordé soit par la loi, soit par le juge, soit par les cocontractants, pour accomplir une obligation, produire un acte, comparaître en justice » (Larousse). La notion qui prédomine dans ce cas est donc celle d'une autorisation qui entraîne un effet de droit.

### Exemples

L'entrepreneur a respecté tous les délais de construction. (Notion : laps de temps assorti d'une échéance.)

Le délai de livraison est de trois semaines.(Notion : laps de temps assorti d'une échéance.)

Incapables de respecter l'échéance initialement prévue, les étudiantes et les étudiants se sont vu accorder un **délai** d'une semaine pour remettre leurs travaux. (Notion : prolongation d'une période de temps accordée pour faire quelque chose.)

Le juge a donné un **délai** d'un mois aux parties pour produire leurs mémoires. (Notion : période de temps à l'expiration de laquelle une obligation juridique doit être remplie.)

### Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.

## **Expressions**

Voici quelques expressions du lexique juridique dans lesquelles on trouve le mot délai. Nous donnerons aussi leur équivalent anglais.

Délai d'exécution : période de temps accordée pour accomplir un acte juridique, pour remplir une obligation. (*time for performance, time for completion*)

Délai de paiement : période de temps accordée pour régler une dette. (*time for payment, term of payment*)

Délai de grâce : période de temps supplémentaire accordée pour remplir une obligation comme le paiement d'une dette. (*period of grace; grace period*)

Délai de prescription : période de temps à l'expiration de laquelle un droit est soit acquis, soit éteint. (Dans le cas de la prescription extinctive, on emploie l'équivalent *limitation period*. Pour ce qui est de la prescription acquisitive, on se sert de l'équivalent *time period for adverse possession*.)

Délai de rigueur : délai obligatoire ne pouvant en aucun cas être prolongé. (En anglais, on trouve la notion équivalente dans la phrase *Time is of the essence*.)

## **Cooccurents**

Accorder un délai, consentir un délai, fixer un délai, impartir un délai

Prolonger un délai, proroger un délai

Suspendre un délai

## **Remerciements**

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.